

Une personne est décédée ...

Formalités, rites et deuil après le décès



Septembre 2014



« Il y a un pays pour les vivants
et un pays pour les morts,
et le pont qui les relie
est l'amour...
qui est la seule survie,
la seule raison d'être de la vie »

Thornton Wilder
(trad. de l'anglais)

Cette brochure est destinée à vous accompagner les premiers temps après le décès d'un proche bien aimé,
à vous proposer des renseignements pratiques et vous assister de la sorte.

Quand une personne est décédée ...

Quand une personne est décédée...

... pour les proches la vie continue, doit continuer, et ceci sans la présence du défunt.

« Rien ne pourra remplacer l'absence d'un être cher, il ne faut même pas l'essayer ; il s'agit tout simplement de la supporter. C'est justement à travers ce manque qui reste, que l'on reste lié à la personne aimée. »

D. Bonhoeffer (trad. de l'allemand)



Les proches doivent s'occuper de toutes les formalités administratives et des affaires liées à la tradition. Cette étape, qui dure normalement trois jours, est une période précieuse et importante, surtout en vue du déroulement ultérieur du deuil.

Pour les proches, cette période est unique. Prenez le temps qu'il vous faut pour dire adieu à votre cher défunt selon vos besoins.

Du moment de la mort jusqu'à l'enterrement, la famille a le droit de garder le corps du défunt à la maison. Cette possibilité s'est perdue cette dernière décennie. Elle offre toutefois aux proches une dernière occasion de faire les derniers adieux d'une manière très intime et personnelle qui souvent s'avère utile pour la suite du deuil.

Vous avez droit à une communication compréhensive et honnête avec les médecins, les soignants, le personnel de l'entreprise des pompes funèbres et des administrations, les amis et les connaissances. Ceci peut être utile pour le deuil, même si l'adieu est douloureux.

Au Haus Omega, cette période est vécue intensément. Le personnel soignant, les médecins et les bénévoles prennent le temps pour vous accompagner dans votre deuil. La personne décédée peut rester jusqu'à 24 heures dans sa chambre, ce qui est signalé par une bougie allumée devant la porte. Vous pouvez coopérer à la décoration de la chambre.

Certaines expériences peuvent constituer un appui pour les proches :

- voir le défunt bien-aimé, pouvoir et avoir le droit de le toucher
- donner l'occasion à chacun de faire ses adieux individuellement dans la chambre
- pouvoir participer à la toilette du défunt
- petits rites, comme mettre dans le cercueil du défunt des lettres, poèmes, fleurs ou des objets qu'il aimait, offrir un cadeau
- présence lors de la fermeture du cercueil



Les premières formalités suite au décès

Constatation du décès et formalités immédiates

Le médecin doit d'abord constater le décès, avant d'établir les documents suivants :

- un certificat médical, l'*acte de décès* ou la *déclaration de décès*, dans lequel est indiqué également si la personne est décédée d'*une mort naturelle* ; en cas de doute, une demande d'autopsie est introduite avant l'établissement de la déclaration
- le certificat de mise en bière
- un certificat médical précisant que le défunt ne porte pas de stimulateur cardiaque, si une incinération est prévue

Déclaration de décès au bureau communal de l'état civil

Le décès d'une personne doit être déclaré dans les 24 heures après le décès au bureau de la population de la commune où la personne est décédée.

Qui peut déclarer le décès à la Commune ?

- Un membre de la famille ou une personne qui peut transmettre les informations requises concernant le défunt
- Un collaborateur de l'entreprise de pompes funèbres qui a été mandaté par la famille (service payant)

Le déclarant doit présenter au bureau communal les documents suivants :

- l'acte de décès
- le livret de famille ou un certificat d'identité ou une preuve justifiant l'état civil du défunt (p.ex. un acte de mariage)
- le certificat de mise en bière si l'enterrement a lieu dans une autre localité que la localité du décès ou en cas d'incinération
- une attestation médicale précisant que le défunt ne porte pas de stimulateur cardiaque (seulement en cas d'incinération)

La Commune établit alors *l'acte de décès* qui est nécessaire pour toutes les démarches ultérieures. En principe, les communes mettent à disposition un nombre suffisant de copies qui sont à déposer ensuite auprès des administrations ou institutions suivantes :

- l'employeur, l'école, etc.
- Caisses Nationales de Santé, de Pensions et des Allocations familiales, éventuellement la Caisse de Pension à l'étranger
- Caisse de Décès
- autres Assurances de Maladies (p.ex. Caisse médico-chirurgicale)
- Assurance(s)
- Syndicat
- Banque(s) et Poste
- Notaire

La Commune établit par ailleurs le **certificat de transport** pour le transfert du défunt à la morgue ou directement vers le lieu de l'enterrement. Si le corps du défunt doit être gardé à la maison, l'administration communale doit en être avertie. Dans le cas où le décès s'est produit à l'hôpital ou dans une maison de retraite ou de soins, mais que le corps est emmené vers le domicile en attendant l'enterrement, deux certificats de transports doivent être remis à l'entreprise de pompes funèbres, à savoir un pour chaque trajet.



Par ailleurs, l'administration communale délivre **l'autorisation d'inhumation** ou **l'autorisation d'incinération**.

Congé extraordinaire en cas de décès

Ce congé est destiné au salarié comme à l'élève ou à l'étudiant ; une copie de l'acte de décès doit être présentée.

Ont droit à un congé de 3 jours les parents du 1^{er} degré, c'est-à-dire :

- le conjoint/partenaire
- les enfants
- les parents
- les beaux-parents
- les belles-filles et beaux-fils

Ont droit à une journée de congé les parents du 2^e degré, c'est-à-dire :

- les sœurs et frères
- les belles-sœurs et beaux-frères
- les grands-parents
- les petites-filles et petits-fils

Le partenaire légal (pacsé) est assimilé au conjoint. Ceci vaut également pour les congés extraordinaires pour personnes apparentés du 1^{er} ou 2^e degré.

Les rites funéraires

Les rites peuvent donner un sentiment de sécurité et aident à mieux surmonter des situations de crise et de transitions.

Les rites :

- donnent une place aux émotions et permettent de les ordonner et de les doser
- servent à organiser un processus, ils ont un début et une fin
- rapprochent les gens et distribuent des rôles clairs
- touchent l'homme dans la profondeur de son existence et stimulent la question du sens de la vie
- accordent de la place au « langage de l'âme »

La relation avec le défunt à partir du moment du décès jusqu'à l'enterrement est rythmée à travers différentes activités ou trois phases.

1. **Préparation du défunt** : Lors du toilettage et de l'habillage, la famille, les autres résidents, le personnel soignant et les collaborateurs de l'institution peuvent faire leurs adieux au défunt. Voir le corps sans vie de la personne décédée permet de mieux comprendre la réalité de la mort.
2. **La mise en bière** : A partir du moment où le proche décédé est mis au cercueil, l'expérience de l'adieu définitif se confirme. Le cercueil pouvant rester ouvert, il reste toutefois possible de voir encore la personne aimée.
3. **Transfert du défunt** : Le cercueil est posé dans la tombe, l'urne avec les cendres peut être enterrée ou déposée dans un columbarium, ou encore, les cendres peuvent être répandues sur la pelouse prévue à cet effet auprès du crématoire. Ainsi, le départ de la personne aimée devient définitif.



La préparation du défunt

La première étape est constituée par **la toilette du défunt**. Dans les hôpitaux et les maisons de retraite et de soins, elle est généralement assumée par le personnel soignant. Les proches ont cependant le droit à y assister, de participer ou même de la faire eux-mêmes. Les proches doivent informer le personnel soignant de ce souhait.

La toilette du défunt ne veut pas nécessairement dire que le défunt est complètement lavé. Des fois, il suffit de lui laver le visage et les mains, de peigner les cheveux, de présenter le défunt comme il aimait être et paraître de son vivant.

La toilette du défunt peut revêtir pour les proches ainsi que pour les soignants des significations différentes :

- un dernier signe de respect
- la continuation d'une relation de même que sa fin obligée
- l'acceptation de la réalité de la mort aux niveaux physique et relationnel
- la fin de la relation physique avec le défunt
- le début du deuil
- le souvenir, penser à des moments passés en commun
- une purification au sens spirituel du mot
- et d'autres significations, dépendant de la relation avec le défunt



L'habillement du défunt

Un certain nombre de questions peuvent se poser en rapport avec l'habillement. Dans les cas où le défunt ne s'est pas exprimé à ce propos de son vivant, il appartient aux proches d'y répondre de la meilleure manière.

- Quels vêtements préférait-il ?
- Comment voulait-il être gardé en mémoire ?
- Le défunt peut-il porter des chaussures ?
- Comment peut-on garder le souvenir ?
- Quels signes faut-il poser (rites) ?
- Qu'est-ce qu'il faut observer par ailleurs ?

Exposer le défunt

Après concertation avec le bourgmestre, le corps du défunt peut être gardé à la maison jusqu'à l'enterrement.

Au Haus Omega, après le temps des adieux dans la chambre, le défunt est transféré dans la salle des adieux. Sur demande des proches, le cercueil peut rester ouvert.

Une bougie est de nouveau allumée devant la porte à côté du livre des adieux, dans lequel chacun peut laisser un message personnel.

L'exposition en salle d'adieu peut durer jusqu'au moment de l'inhumation ou de l'incinération. Un aménagement personnel de la salle d'adieu est possible.

La mise à disposition de la salle des adieux du Haus Omega est réservée aux proches de la personne décédée au Haus Omega.

La cérémonie d'adieu

La cérémonie d'adieu peut, selon le désir du décédé, être organisée selon un mode religieux ou civil. Selon le cas, ceci est à organiser soit avec le représentant religieux soit avec le bourgmestre (ou son représentant) de la commune. Il est libre aux familles de participer à l'organisation de la cérémonie.

En cas de décès au Haus Omega, la salle spirituelle peut être mise à disposition pour y organiser aussi bien une cérémonie d'adieu religieuse qu'une cérémonie civile. Il appartient à la famille du défunt de contacter un représentant du culte religieux de leur choix pour organiser une cérémonie religieuse. Pour une cérémonie civile, la direction et le personnel du Haus Omega se tiennent à disposition pour aider à la mettre en place.

De la musique et des textes adaptés à la personnalité du défunt, des photos ainsi qu'une oraison funèbre personnalisée peuvent conférer un caractère digne à la cérémonie.

Sur demande, il est possible de prévoir un repas funèbre après la cérémonie d'adieu au Haus Omega. Les frais occasionnés sont facturés. Après la cérémonie d'adieu au Haus Omega, le défunt est transféré à la morgue communale, au lieu de l'inhumation ou au crématoire pour incinération.

Le crématoire de Hamm propose également une cérémonie d'adieu, soit avant l'incinération en présence du cercueil fermé, soit après l'incinération, en présence de l'urne.



La journée de commémoration

Dans différentes maisons de retraite ou de soins, une cérémonie annuelle est organisée pour commémorer les personnes décédées. Cette journée permet aux familles, résidents et soignants de se recueillir, de s'échanger et de continuer ainsi leur travail de deuil.

Le Haus Omega invite ainsi plusieurs fois par an les proches des personnes décédées pour des cérémonies de commémoration.

En préparation de la cérémonie, il est proposé aux proches de confectionner et de décorer, ensemble avec le personnel soignant, des objets, tels des pierres, des planches et d'autres matériaux en souvenir des défunts. Le jour de la cérémonie, ces objets sont déposés ou exposés dans le jardin du Haus Omega pour honorer la mémoire du défunt.

Les formes de funérailles au Luxembourg

Au Luxembourg, l'on peut choisir entre les possibilités suivantes : l'inhumation du cercueil (enterrement classique), l'incinération avec inhumation de l'urne dans le caveau familial ou dépôt de l'urne dans un columbarium ou encore enterrement des cendres au pied d'un arbre dans un cimetière forestier (« Bëschkierfecht »).

L'inhumation ou l'incinération peuvent intervenir au plus tôt 24 heures après le décès et doivent être exécutées au plus tard dans les 72 heures. Une prorogation de ce délai pour 24 heures peut être demandée à l'administration communale. Le bourgmestre peut autoriser une demande justifiée après avis de l'Inspection sanitaire.

Une autorisation de nouvelle prorogation ne peut être accordée que par l'Inspection sanitaire du Ministère de la Santé.

La dispersion ou l'enterrement des cendres peut aussi intervenir à un moment ultérieur.

L'inhumation – l'enterrement – les funérailles – les obsèques

L'enterrement doit être convenu avec les responsables de l'administration communale du lieu de l'inhumation et le cas échéant avec le représentant du culte. L'inhumation au cimetière est réglementée par le « règlement communal sur les cimetières » de la commune responsable. Le bourgmestre peut, sur demande, autoriser une inhumation ou une dispersion des cendres en dehors du cimetière.

En cas de cérémonie d'adieu civile, le bourgmestre ou un échevin doivent participer à la cérémonie.

La période maximale entre la mort et l'inhumation est fixée à 72 heures. Pendant cette période, le défunt peut également être exposé au domicile et le cercueil peut rester ouvert.

L'ouverture du monument funéraire, c'est-à-dire l'enlèvement de la dalle funéraire, est assurée par une entreprise privée contre paiement alors que l'ouverture du caveau est réalisée par le fossoyeur de la commune. Celui-ci s'occupe également de la descente du cercueil dans le caveau. Les proches peuvent être présents lors de la descente du cercueil.

La commune peut prélever, en accord avec le règlement communal, une « taxe d'inhumation ».

En cas de cérémonie religieuse, le cercueil peut être gardé à l'église jusqu'à la fin du délai des 72 heures. Cependant, cette possibilité n'est pas usuelle dans toutes les communes.

L'incinération

Pour l'incinération on a besoin de :

- un document écrit du défunt dans lequel il a émis cette volonté de son vivant (volonté écrite ou affiliation à une association d'incinération) ou une autorisation écrite du parent le plus proche
- certificat de mise en bière du médecin
- autorisation d'incinération avec l'indication qu'il s'agit d'une mort naturelle
- certificat médical indiquant que le défunt ne porte pas de stimulateur cardiaque.

Le cathéter à chambre implantable, encore appelé PAC ou port-à-cath, ne pose pas de problème à l'incinération.

Si le défunt était membre d'une association d'incinération, cette association prend en charge la plupart des formalités administratives. Certaines associations prennent en charge également les frais de cercueil, de l'exposition, du transport et de l'incinération même.

Les autres services sont à charge de la famille du défunt.

Vous pouvez vous informer sur les frais d'une incinération directement auprès du crématoire de Hamm au tél. 43 16 01.

Le prix varie en fonction de l'appartenance ou non de la commune du défunt au « Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation du Crématoire » (SICEC).

Aux tarifs du crématoire s'ajoutent le prix du cercueil et de sa décoration, de l'exposition, les coûts du/des transport(s) ainsi que de l'urne décorative et éventuellement de la décoration florale. Si une entreprise de pompes funèbres a été chargée de l'incinération, la famille reçoit une facture de l'entreprise de pompes funèbres reprenant l'ensemble des coûts et frais, incinération y comprise.

Le cercueil est fabriqué en sapin ou épicéa, car facilement inflammable ; la décoration extérieure étant enlevée avant l'incinération.

Lors de chaque incinération, une pierre thermorésistante est posée en tant qu'identification sur le cercueil ; cette pierre est transmise aux proches dans les cas où les cendres sont dispersées.

Les cendres peuvent être dispersées à Hamm ou dans un autre cimetière qui dispose de l'infrastructure nécessaire (pelouse de dispersion). Sinon les cendres sont mises dans une urne qui peut être enterrée dans une tombe ou déposée dans un columbarium. Une alternative existe dans certaines communes dans la forme d'un cimetière en forêt, où les cendres peuvent être enterrées au pied d'un arbre. Dans le cimetière en forêt de la ville de Luxembourg, les cendres peuvent aussi être dispersées.



L'entreprise de pompes funèbres

Les entreprises de pompes funèbres peuvent, sur demande de la famille et contre rémunération, prendre en charge la majorité des formalités.

La Fédération des Entreprises des Pompes Funèbres est joignable au numéro de téléphone : 42 45 11 -1.

Les frais usuels en cas de décès

- annonce(s) mortuaire(s) dans la presse
- le cercueil avec son éventuelle décoration
- couronnes ou arrangements floraux
- transport du cercueil et des fleurs
- la concession funéraire, si on n'en dispose pas déjà
- l'ouverture et la fermeture du caveau
- les funérailles religieuses et la messe des morts
- les taxes et frais communaux
- le monument funéraire
- éventuellement : l'incinération et l'enterrement de l'urne ou son dépôt dans un columbarium



Les formalités après l'enterrement

L'indemnité funéraire

La Caisse Nationale de Santé (CNS) rembourse une partie des frais de l'enterrement contre présentation des factures (indemnité forfaitaire de 1.007 € en 2014). Ce montant est lié à l'indice des prix.

Par ailleurs, il existe une septantaine de Caisses de Décès au Luxembourg (regroupées dans la Fédération Nationale de la Mutualité Luxembourgeoise – FNML) et dont les services et prestations varient largement.

La pension de survie et la rente d'orphelin

Pour les deux cas, le/la parent(e) survivant(e) doit présenter une demande de pension ou de rente auprès de la Caisse de Pension afférente. A cette demande il y a lieu de joindre :

- l'acte de décès
- l'acte de naissance du partenaire survivant et des enfants, qui ont droit à la rente d'orphelin
- l'acte de mariage

Si le décès a eu lieu à l'étranger, le certificat de décès est établi à partir du certificat émis dans ce pays.

Les comptes bancaires

Suite à l'information de la survenue du décès, les banques bloquent les comptes du défunt. Cependant la banque exécute sur présentation des factures tous les paiements concernant la maladie et l'enterrement du défunt.

Pour pouvoir de nouveau disposer des comptes, les héritiers doivent présenter :

- l'acte de décès
- certificat d'héritier ou acte de notoriété
- éventuellement un acte de mariage
- une déclaration d'exemption de la taxe sur l'héritage – pour les enfants et dans certains cas pour le partenaire survivant – établie par l'Administration de l'Enregistrement

En règle générale, un notaire est chargé d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de l'héritage et d'établir l'acte de notoriété. Le temps que ces démarches prennent dépend en majeure partie des relations familiales de la personne défunte et des bons ou mauvais rapports entre les survivants. De même, les dispositions, qui ont été prises ou n'ont pas été prises, tant que le défunt vivait encore, influencent la durée de l'exécution. A la fin des démarches, l'acte de notoriété est établi qui énumère les personnes héritières.

La déclaration de succession

Dans tous les cas, une déclaration de succession doit être remise dans un délai de 6 mois – en cas d'arguments valables le délai peut être prolongé – à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines du canton dans lequel le défunt a vécu. La déclaration doit être assortie des documents suivants :

- un acte de décès
- un extrait cadastral
- un acte de mariage

L'Administration de l'Enregistrement et des Domaines va établir le certificat d'exonération qui sera exigé par les banques ou les CCP de la Poste.

La succession

Il y a un droit à l'héritage réglé par la loi et un héritage par testament. Si un défunt n'a pas établi de testament, les réglementations légales concernant l'ordre de succession entrent en vigueur. Dans ce cas la succession va en faveur des enfants et du conjoint.

La part de succession du conjoint dépend également de l'existence et du contenu d'un contrat de mariage.

Si le défunt a formulé un testament écrit, sa volonté dernière contenue dans ce document prime les réglementations légales. Par contre, la part réservée aux enfants ne peut en aucun cas être annulée complètement, le droit légal à la part obligatoire reste intact.

Aide-mémoire : à quoi penser en cas de décès ?

- Médecin
- Administration communale
- Information des autres proches
- Entreprise de pompes funèbres
- Eventuellement Crématoire
- Annonce mortuaire
- Représentant du Culte
- Fleurs
- Cérémonie d'adieu, repas funéraire
- Employeur
- Caisses de maladie et de pension
- Caisse d'allocations familiales
- Banques et Assurances
- Caisse de Décès
- Notaire, succession
- Monument funéraire
- Administration de l'Enregistrement et des Domaines
- Eventuellement annulation des services communaux et publics : Eau, Electricité, Gaz, Ordures, Téléphone, Voiture,...

Des informations plus détaillées sur les formalités en cas de décès se trouvent sur le site Internet :

<http://www.guichet.public.lu>



Le deuil

Le deuil des adultes

Le décès d'une personne proche est douloureux et pénible. Nous faisons tous au courant de notre vie cette expérience de perdre un être cher, provoquant ainsi une forte peine, une grande tristesse, de la confusion, des angoisses, des sentiments de culpabilité, de la désorientation, des désirs et encore d'autres émotions. Il est admis que l'intensité de la souffrance augmente selon la proximité que nous avons avec l'être cher décédé. Ce n'est que par le deuil que nous arrivons à gérer et à accepter la perte d'un proche aimé. Le deuil fait partie du processus de guérison.

Dans les situations de « décès annoncé » (longues maladies ...) les proches peuvent remarquer que leurs sentiments de deuil s'atténuent après le décès : ils ont pu donner beaucoup à la personne malade de son vivant et anticiper la mort. Le processus de deuil est déjà entamé avant le décès, il s'agit d'un deuil anticipé.

La plupart des endeuillés se remettent peu à peu et reprennent leur vie en main. Ils viennent seuls à bout de leur deuil, sans aide professionnelle. Il peut arriver qu'ils retombent dans une forme de « trou », ressenti comme une rechute. Or, cette expérience est tout à fait normale et fait partie du processus de deuil.



Si cela ne s'améliore pas...

Certains contextes peuvent dépasser nos capacités à bien gérer le deuil tels que :

- certaines circonstances de la survenue du décès (p.ex. mort soudaine par accident, mort violente, suicide, décès suite à une erreur humaine, etc.)
- une relation particulière au mort (p.ex. forte dépendance, conflits non clarifiés et ressentiments ambivalents envers le défunt, le décès d'un enfant, etc.)
- un manque d'expérience dans la gestion de crises
- le rappel de situations de perte antérieures non intégrées
- deuil non reconnu socialement dans des situations moralement non acceptées par l'entourage (p.ex. avortement, relation d'amour secrète, etc.)

Un accompagnement ou soutien thérapeutique spécialisé en deuil aide à élaborer des moyens adaptées et utiles afin de rendre le deuil acceptable et palpable dans toutes les dimensions s'y rattachant telles que les angoisses, la panique, la colère et la culpabilité. Dans certaines situations aiguës, des médicaments psychotropes peuvent peut-être s'avérer utiles ; toutefois, il semble important de vivre la période avant et après les funérailles de manière consciente et claire.

Qu'est-ce qui peut aider ?

Les personnes endeuillées savent souvent le mieux ce qui peut les aider ou au contraire les accabler encore plus. Les membres de la famille et les amis peuvent offrir un réconfort, consoler, divertir ou soutenir dans les moments particulièrement difficiles. Mais parfois il peut s'avérer aussi important de pouvoir se retirer afin de se laisser aller à ses propres réflexions, souvenirs et sentiments.

Les conseils des personnes de l'entourage proche sont généralement bienveillants. Mais vous devrez sentir vous-même s'ils vous sont utiles ou non. Si vous n'avez pas envie d'aller à une fête où on vous invite, sachez que vous n'êtes pas forcé de le faire. Mais peut-être ce genre de divertissement vous arrange à ce moment-là. Ou si on vous conseille de lâcher les souvenirs, décidez vous-même ce qui est le mieux pour vous. Ayez le courage de trouver votre propre chemin de deuil et empruntez-le.

Les anniversaires, les jours de commémoration et certains jours fériés peuvent être particulièrement difficiles pour les proches de la personne décédée. Essayez de vous y préparer mentalement et planifiez à l'avance le déroulement souhaité de ces journées. Préférez-vous passer ces moments de la même manière que vous l'aviez fait dans le temps avec la personne défunte ? Ou plutôt ensemble avec la famille ou des amis proches ? Ou au contraire, souhaitez-vous faire autre chose tel que rendre visite à des amis ou même partir en vacances ? Essayez aussi de voir quelle personne pourrait éventuellement vous aider à vous décider si vous n'y arrivez pas tout seul.

Il existe aussi des groupes de rencontre de personnes endeuillées qui se soutiennent mutuellement et échangent des expériences personnelles. Ces groupes de soutien peuvent donner un certain appui lorsque les sentiments de solitude deviennent trop forts.

Si vous constatez que certains souvenirs, pensées, émotions ou sensations corporelles en lien avec la personne décédée reviennent régulièrement de manière pesante, n'hésitez pas à demander conseil.

Rappelez-vous ce qui vous a aidé lorsque vous alliez mal ; activité corporelle, promenade, exercice sportif, création artistique, musique..., peuvent être des ressources permettant d'oublier, au moins passagèrement, la souffrance ou les ruminations.

Et surtout : Ne vous laisser pas décourager !

Le deuil fait partie de la vie

Le deuil est une réaction vitale

Le deuil envahit d'homme entier et touche à tout son environnement

Le deuil est éprouvé et vécu différemment selon l'individu

Le deuil a beaucoup de faces

Le deuil est le prix que nous devons à l'amour.



Tu es une ombre pendant la journée

et pendant la nuit une lumière

Tu vis dans ma plainte

et ne décède pas dans le cœur

Friedrich Rückert
(trad. de l'allemand)

Le deuil des enfants

Quand dans une famille la personne de référence d'un enfant – le père, la mère, la sœur, le frère ou un des grands-parents – décède subitement ou après une longue maladie, tout l'équilibre familial est généralement déstabilisé. De même, la mort d'un camarade de jeux ou d'une tante aimée peut mettre l'enfant en crise. Dans ces situations, la confiance de l'enfant en la vie et au monde peut être profondément bouleversée. C'est la famille entière qui est alors concernée parce que le deuil d'un de ses membres influence le deuil des autres membres.

Les enfants ne veulent pas être mis à l'écart lorsqu'un membre de la famille est sévèrement malade ou vient à mourir. Même les enfants de bas âge peuvent, à condition d'y avoir été préparés, faire leurs adieux au défunt aimé et participer aux cérémonies. Cependant, il est important de ne pas les forcer. Ils peuvent avoir leur place dans les différents préparatifs, ensemble avec les adultes, et aider à choisir les vêtements, les fleurs et les textes.

L'enfant montre son deuil à travers son comportement et son langage corporel, et ceci de manière individuelle pour chaque enfant. L'enfant vit dans le présent et ne peut maintenir longtemps des états émotionnels douloureux intenses. De même, il lui manque les mots pour verbaliser ce qu'il ressent. Ainsi, l'enfant a tendance à montrer sa souffrance de manière plus indirecte ou symbolique à travers le dessin, le jeu ou d'autres activités créatives. Dans ce contexte, il importe aussi d'attirer l'attention sur les sentiments enfantins de culpabilité. Si un enfant a du mal à bien comprendre une situation, sa pensée magique peut l'amener à se voir responsable, p.ex. de la maladie ou de la mort.

L'enfant a besoin de relations stables, d'orientation, d'appui et de sécurité. Personne ne peut lui enlever son deuil qui, comme pour les adultes, a besoin de solidarité, d'expression, d'espace et de temps.

L'enfant est dépendant de ses parents et de l'entourage familial pour pouvoir s'adapter peu à peu à une vie sans la personne décédée. L'enfant a besoin d'adultes qui montrent patience et tolérance face à ses réactions souvent contradictoires. De même, l'enfant a besoin d'un modèle lui permettant de copier les comportements et réactions en rapport avec les sentiments de deuil. L'enfant endeuillé est membre à part entière de la famille et a besoin d'informations claires sur ce qui s'est passé dans sa famille. On n'est pas obligé à tout dire mais tout ce qui est dit à l'enfant doit être véridique.

L'enfant a besoin d'adultes comme personnes de référence qui peuvent le consoler et aussi répondre à ses émotions et réflexions. Ils sont appelés à donner des réponses adaptées à l'âge de l'enfant, à expliquer l'inhabituel et à l'intégrer dans les rituels et événements autour du décès. Ils valorisent l'enfant sans jugement, qui peut ainsi se sentir important et gagner en estime de soi. Ceci lui permettra de trouver son propre chemin de deuil avec autonomie et en respectant son rythme.

Plus tard, la visite auprès du tombeau ou la commémoration commune devant une photo du défunt peut devenir un rituel. Ce sont surtout les heures du soir qui permettent un recueil en paix et qui invitent à ressentir de manière consciente ce qui nous travaille et occupe.





Adresses utiles

Crématoire

1, Allée des Châtaigniers
L-1366 Luxembourg

Tél. : 431601

CNS – Gesondheetskees – Caisse de Santé

125, route d'Esch
L-1471 Luxembourg

Tél. : 2757-1

CMCM – Caisse Médico-Chirurgicale Mutualiste

49, rue de Strasbourg
L-2561 Luxembourg

Tél. : 499445-1

Administration de l'Enregistrement et des Domaines

1-3, avenue Guillaume
L-1651 Luxembourg

Tél. : 44905-1

CNAP – Caisse Nationale d'Assurance Pension

1A, boulevard Prince Henri
L-2096 Luxembourg

Tél. : 224141-1

Fonds National de Solidarité

8-10, rue de la Fonderie
L-1531 Luxembourg

Tél. : 491081-1

Contacts pour les cérémonies et enterrements religieux sous www.religion.lu

Pour un accompagnement de deuil, l'équipe de Omega 90 est à votre disposition.

Tél. : 29 77 89-1
138, rue Adolphe Fischer
L-1521 Luxembourg

Les consultations et accompagnements sont gratuits.

Les dons sont bienvenus : CCPLULL/IBAN LU 49 1111 0726 1761 0000

*Nous vous souhaitons endurance, force et confiance
pour faire votre travail de deuil
selon votre rythme personnel.*

Omega 90 est l'association luxembourgeoise pour la promotion des soins palliatifs et de l'accompagnement du deuil

Les membres de Omega 90 :

- Amiperas asbl
- Croix-Rouge luxembourgeoise
- Doheem Versuergt asbl
- Fondation Cancer
- Fondation Caritas Luxembourg
- Stöftung Hëllef Doheem

Les offres et services de Omega 90 :

- Centre de Soins Palliatifs « Haus Omega »
- Consultation et accompagnement pour personnes en deuil
- Les collaborateurs bénévoles accompagnent les personnes en fin de vie ainsi que leurs proches, que ce soit au domicile familial, dans les hôpitaux, dans les maisons de soins ou au Haus Omega
- Formation continue pour intervenants professionnels et bénévoles
- Informations et sensibilisation du grand public sur les thèmes de la maladie grave, la fin de vie, le décès et le deuil
- Informations sur le cadre législatif et réglementaire concernant la fin de vie
- Conseils pour la rédaction d'une directive anticipée

Omega 90 respecte la pluralité des approches philosophiques ou religieuses. Omega 90 a défini ses valeurs dans une vision directrice (projet d'orientation), qui peut être consultée sur le site www.omega90.lu.

Financement et dons

Les offres et services d'Omega 90 sont financés en majeure partie par des conventions avec le Ministère de la Famille et avec la Caisse Nationale de Santé de même que par des subventions du Ministère de la Santé.

Cependant, une partie des frais liés à nos prestations doivent être couverts par des dons provenant de personnes privées, d'associations ou d'autres organismes privés.

Ces dons permettent de financer des acquisitions et activités qui ne sont pas couverts par le financement public, telles que :

- Frais de personnel de soins au Haus Omega ou de psychologues permettant d'offrir un accompagnement de deuil gratuit pour enfants, adultes et familles
- Certains frais en relation avec la formation et le suivi des collaborateurs bénévoles ou de la formation des intervenants professionnels
- Frais pour les campagnes et séances d'information et de sensibilisation sur les thèmes de la maladie, de la mort et du deuil

Plusieurs formules sont possibles :

- Vous pouvez faire votre don à Omega 90 a.s.b.l. sans affectation spécifique. Dans ce cas, votre don sera utilisé dans le service où le besoin est le plus grand
- Vous pouvez lier votre don à une affectation spécifique, p.ex. à un de nos services ou à une activité particulière que vous aimeriez soutenir. N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations à ce sujet

Compte pour les dons Omega 90 : CCPLULL/IBAN LU 49 1111 0726 1761 0000

Don en confiance

Omega 90 est membre de l'association « Don en confiance » dont l'objet est de veiller à une utilisation rigoureuse, transparente et responsable des dons par le biais d'un code de bonnes conduites.



Informations et contact

Notre site internet informe de manière détaillée sur notre association, nos activités, nos services et notre philosophie.

Une permanence téléphonique permet de nous joindre du lundi au vendredi de 8 à 17 heures.

En dehors de cette plage horaire, un répondeur vous donne la possibilité de laisser un message et nous tâcherons à vous recontacter dans les plus brefs délais.

www.omega90.lu



Omega 90 asbl
reconnue d'utilité publique
138, rue Adolphe Fischer
L-1521 Luxembourg
29 77 89-1

Compte pour les dons : CCPLLULL/IBAN LU 49 1111 0726 1761 0000